

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU C.C.A.S DE LA VILLE DU BEAUSSET**

I Introduction :

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget primitif de l'année doit être accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation sera mise en ligne sur le site de la Commune du Beausset.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II Cadre général du budget primitif :

De la même manière que le budget communal, le budget du CCAS suit la nomenclature M14, avec quelques différences dans le plan comptable (aides notamment).

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

III - Budget Primitif 2023 :

Il est précisé que les propositions budgétaires 2023 seront commentées et comparées au budget 2022. Les résultats de l'exercice 2022 sont repris par anticipation au budget primitif 2023. Ces résultats faisaient ressortir un excédent de fonctionnement de 6 377.99 € et un excédent d'investissement de 14 931.19 €.

Ainsi le budget global s'élève à 219 100,64 €. Ce dernier présente une augmentation de 10,16% et se résume comme suit :

CHAPITRE	BP 2022	PROJET BP 2023	ECART BP 2022/2023 %
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	179 358.58	200 027.99	11.52%
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 531.58	19 072.65	-2.35%
BUDGET TOTAL	198 890.16	219 100.64	10.16%

A - Section de fonctionnement :

Les dépenses : 200 027,99 € - évolution de 11.52 %

La présentation de la vue d'ensemble ci-dessous fait ressortir une augmentation de 11,52 % des dépenses de fonctionnement répartie sur les postes de dépenses suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	PROJET BP 2023	ECART BP 2022/2023 %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 000	48 100	37.43%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	85 000	88 000	3.53%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 400	54 400	0.00%
022 - DEPENSES IMPREVUES	2 213	6 015	171.78%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	2 746	3 513	27.95%
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENTS	179 359	200 028	11.52%

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 48 100 €, soit une augmentation de 37.43 %. Sont intégrés dans le cadre des manifestations les crédits nécessaires à l'organisation d'une réception en fin d'année pour les Aînés à hauteur de 27 000,00 € (soit +35%).

Est prévue une nouvelle action en faveur des Aînés par la création d'un service de transport solidaire dans le cadre de leur déplacement quotidien, ce qui engendre des frais de carburant, d'assurance, de maintenance et d'entretien et éventuellement selon le mode de gestion choisie, des frais de location.

Ce chapitre comprend également les dépenses liées au bon fonctionnement du CCAS et de la Maison France Service. Sont donc intégrés les frais les fournitures administratives, la location du photocopieur, les maintenances, les primes d'assurances, les permanences juridiques d'aides aux victimes d'infractions, ainsi que les prestations sur les chèques services.

Il est rappelé que le CCAS est abrité dans des locaux communaux dont les charges sont imputées sur le budget communal.

Les charges de personnel regroupent les rémunérations et les charges sociales. L'évolution estimée à 3,53 % correspond à la hausse de l'indice des fonctionnaires de 3.5 % sur une année pleine pour deux agents titulaires, d'un agent contractuel saisonnier pour les vacances estivales, et enfin un contrat d'apprentissage sur l'année 2023.

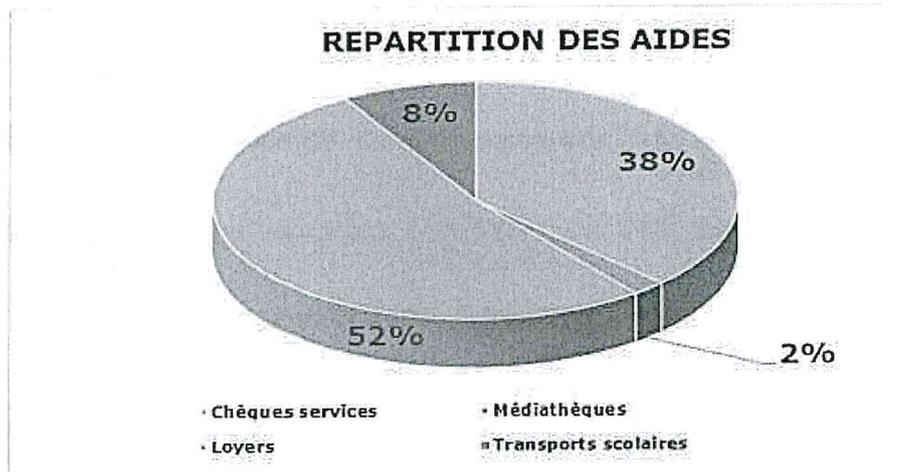
Les autres charges de gestion courantes sont prévues à hauteur de 54 400 €, et permettent de faire face aux dépenses relatives aux actions facultatives du C.C.A.S.

Considérant le contexte économique inflationniste, de nombreuses familles se trouvent confrontés à des difficultés financières. Ainsi, le nombre de chèques alimentaires d'une valeur de 50 € est porté à 180. (en 2022, la valeur faciale du chèque était de 35 €).

Le crédit affecté à l'aide au paiement du loyer est fortement augmenté et prévu à 12 500 €. Le taux d'évolution est de près de 67 %.

Enfin, sont prévus un crédit de 500 € destiné à la prise en charge des abonnements à la médiathèque municipale, et un crédit de 2 000 € pour la prise en charge des transports scolaire dans le cas où cette action se concrétiserait dans l'année.

Ci-dessous, la répartition des crédits affectés aux aides.



Sont également comprises dans ce chapitre les subventions attribuées aux associations pour un montant de 30 400 €. Soit une diminution de 4,70 % en comparaison à 2022 qui se décline de la façon suivante :

- CROIX ROUGE : 1 000 €
- SECOURS CATHOLIQUE : 2 500 €
- CRECHE LOU PITCHOUN : 25 000 €
- CHAPIS CHAPOS : 900 €
- MATERN'LAND : 500 €
- BANQUE ALIMENTAIRE : 500 €

Les autres charges, regroupent les dotations aux amortissements pour un montant 3 513,46 € ainsi qu'un crédit de 6 014,53 € correspondant aux dépenses imprévues (ce montant ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles).

Les recettes : 200 017,99 €

Le budget devant être parfaitement équilibré, les recettes prévisionnelles 2023 détaillées ci-dessous, sont assurées essentiellement par le versement de la subvention de la Commune.

CHAPITRE	BP 2022	PROJET BP 2023	ECART BP 2022/2023 %
70 - PRODUITS SERVICE, DOMAINE ET VENTE DIVERSES	7 000	0	-100.00%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	152 650	192 650	26.20%
77 - PRODUITS EXEPTIONNELS	1 500	1 000	-33.33%
002 - REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	18 209	6 378	-64.97%
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENTS	179 359	200 028	11.52%

Les recettes proviennent de la subvention d'équilibre de la commune à hauteur de 189 000 € soit 94.48 % des recettes du CCAS. Cette augmentation significative de près de 27 % permet

de financer toutes les dépenses de fonctionnement en hausse d'une part, et d'autre part considérant la suppression des recettes issus des concessions cimetières, le budget principal doit couvrir la perte de cette recette.

Est prévue la participation du Département pour un montant 3 650,00 € attribuée pour l'instruction des dossiers RSA.

Enfin le report de l'excédent 2022 pour 6 377,99 € (repris par anticipation au budget primitif 2023).

B – Section d'investissement : 19 072,65 € - Baisse de 2.35 %

Les dépenses :

La section d'investissement ne comprend que des dépenses réelles réparties comme suit.

- 205 : Acquisition du logiciel CCAS : 9 000 €
- 2183 : Equipement informatique : 5 000 €
- 2188 : Autres immobilisations : 4 000 €

Et un crédit sur le chapitre 020 « dépenses imprévues » de 1 072,65 €.

Les recettes :

L'équilibre est réalisé par la reprise de l'excédent d'investissement 2022 de 14 931,19 €, de l'amortissement des immobilisations pour 3 513,46 €, et le fond de compensation de TVA pour 628,00 €.